



AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT R-2024-194

AVIS est donné que le règlement R-2024-194 intitulé « **Règlement concernant la tarification des services de l'eau fournie aux immeubles non résidentiels pour l'exercice financier 2025** » a été adopté par le Conseil municipal de Dollard-des-Ormeaux à une séance tenue le 10 décembre 2024.

Ledit règlement est maintenant déposé au bureau du greffier au 12001, boulevard De Salaberry, Dollard-des-Ormeaux, Québec, où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture.

Le règlement R-2024-194 entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ à Dollard-des-Ormeaux, Québec, ce 6 janvier 2024.

SHAWN LABELLE, Greffier